

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 18 mars 2015 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10151)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Contrat à un entrepreneur – mise aux normes PP2
3. Hydro-Québec – programme de mise en valeur intégrée (PMVI)
4. Vérification comptable 2014
5. Levée de l'assemblée

2. CONTRAT À UN ENTREPRENEUR – MISE AUX NORMES PP2
(Rés. # 10152)

Considérant le processus entamé par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour mettre aux normes le poste de pompage # 2 (PP2) ;

Considérant l'appel d'offres sur invitation que la Municipalité a fait et dont l'ouverture des soumissions reçues a eu lieu le 10 mars 2015 ;

Considérant que la Municipalité avait mandaté la firme Groupe Cogespro pour la supervision de cet appel d'offres ;

Considérant l'analyse des soumissions reçues faite par le Groupe Cogespro ;

Considérant la recommandation que le Groupe Cogespro a fait parvenir à la Municipalité pour engager un entrepreneur ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps engage l'entrepreneur Turcotte (1989) Inc. pour effectuer le changement des pompes du poste de pompage # 2 ; le tout selon les plans et devis préparés par la firme Groupe Cogespro. Le prix pour ce travail sera tel que la soumission déposée par l'entrepreneur, soit au prix de 72 917,15 \$ incluant les taxes.

Cette dépense sera assujettie au programme de la TECQ 2014-2018.

3. HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE (Rés. # 10153)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est admissible au Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec en raison de la construction de la ligne 315 kv raccordant les parcs éoliens de la Seigneurie de Beupré, dont une partie est sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'est vue allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 61 700 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 30 janvier 2015, de l'objectif des conditions générales de réalisation, des domaines d'activités admissibles et du processus d'application du PMVI ;

Considérant que la MRC de La Côte-de-Beupré s'est vue elle aussi allouer une somme de 303 200 \$ dans le cadre de ce même programme ;

Considérant le projet que la MRC de La Côte-de-Beupré regarde et qui répond à l'un des domaines d'activités admissibles et respecte les conditions générales du programme aussi ;

Considérant la présentation faite le 18 mars 2015 de ce projet lors d'une rencontre dont des membres de différents organismes impliqués dans le développement économique de la Municipalité ainsi que les élus de la Municipalité étaient présents ;

Considérant que ce projet aura des retombées importantes pour la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps n'adhère pas au partage des sommes dans le cadre du Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec.

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire déléguer sa responsabilité à la MRC de La Côte-de-Beupré et laisser celle-ci se prévaloir de la somme totale allouée dans le cadre de ce programme, soit 364 900 \$; le tout à condition que ce soit en lien direct avec le projet dont les grandes lignes ont été données par la MRC et à condition aussi que la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. demeure reconnue comme l'organisme œuvrant sur le TNO Saut-au-Cochon.

4. VÉRIFICATION COMPTABLE POUR 2014 (Rés. # 10154)

Il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps demande à ce que la vérification comptable pour l'année 2014 soit effectuée et supervisée par monsieur Pierre Racine, c.a.

Que monsieur Pierre Racine soit et est mandaté par la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour que ce soit lui qui s'occupe et supervise également les vérifications comptables pour les années futures.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10155)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 35.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier